

L'activité baignade en accueil collectif de mineurs



La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueil collectif de mineurs et les jeux dans l'eau sont des outils d'une grande richesse pour travailler de façon ludique des objectifs éducatifs diversifiés. Compte-tenu du risque de noyade, cette activité ne doit jamais être improvisée et doit faire l'objet, dans sa préparation, d'une rigueur sans faille.

Comment intégrer une activité baignade dans le projet pédagogique de l'ACM ?

LE PROJET ÉDUCATIF
doit prendre en compte
l'organisation des activités,
dont les activités
physiques et sportives
(R.227-23 du Code de l'Action
Sociale et des Familles - CASF)

LE PROJET PÉDAGOGIQUE
doit préciser
les conditions dans lesquelles
ces activités,
dont la baignade,
sont mises en œuvre
(R.227-25 du CASF)

**L'ACTIVITÉ BAINNADE EST UNE
ACTIVITÉ PARMI D'AUTRES QUI
DONNE SENS AUX PROJETS
ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUES DE
L'ACM**

Exemples :

- Prendre du plaisir dans l'eau / s'amuser
- Découvrir de nouveaux jeux
- Maîtriser ses émotions, vaincre sa peur de l'eau, etc.
- S'adapter et évoluer dans un nouvel environnement
- Développer la confiance en soi / Se responsabiliser
- Se détendre ou se dépenser (axe santé et motricité)
- Faire attention à sa sécurité et celle des autres

L'inscription des enjeux et des modalités de l'activité baignade dans le projet pédagogique est nécessaire pour permettre :

☒ À L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

• de préparer, d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle de cette activité, qui est une activité à risques et qui nécessite, au-delà du cadre réglementaire, une organisation en équipe concertée. Cette inscription au projet pédagogique doit aussi permettre la prise en compte de l'évaluation.

☒ AUX RESPONSABLES LÉGAUX DES MINEURS :

• de prévoir les affaires nécessaires pour la baignade et c'avoir une fiche d'inscription pour cette activité.
• d'échanger, si besoin, avec l'équipe pédagogique sur les craintes, les difficultés, les phobies éventuelles des enfants vis-à-vis de cette activité, les contre-indications éventuelles à la pratique de l'activité, etc.

☒ À L'ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE :

• d'être informé des conditions de l'accueil de groupe.

LES FACTEURS CLÉS POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

• Prendre contact avec le poste de secours / chef de bassin (heure de la baignade, heures des marées, zones dangereuses, rappel des consignes etc.) ;

• Organiser et préparer l'activité baignade en équipe (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun ;

• Adopter une vigilance et une surveillance collective accrue durant l'activité du début à la fin : la surveillance doit être exclusive, active et assurée avec autorité ;

• Organiser l'activité en petits groupes afin d'identifier les enfants peu à l'aise dans l'eau et partager ces informations avec le(s) surveillant(s) de baignade ;

• Privilégier une surveillance nominative de 5 à 8 enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) ;

• Compter régulièrement les enfants (entrées et sorties de l'eau) ;

• Apporter des consignes claires et concises aux enfants / respecter le règlement intérieur dans les piscines (abordé préalablement avec les enfants : lu par l'équipe d'animation) ;

• Pour limiter le risque d'hydrocution, entrer progressivement dans l'eau et éviter les différences de température trop importantes.

L'animation d'une baignade doit être organisée de façon à ce qu'elle soit sécurisée. La délimitation (matérialisée ou non selon la typologie de la baignade) des espaces sur la plage et à la piscine est nécessaire pour que les enfants aient des repères visuels. L'ajout de matériel flottant (lignes d'eau, tapis, bouées) aide à l'acquisition de ces repères.

L'ANIMATION DANS L'EAU

L'animation de jeux dans l'eau s'anticipe. Elle est encadrée par les animateurs se baignant avec les enfants. Un animateur extérieur à la zone de bain permet de réguler les entrées et sorties et de superviser l'activité. Un travail préparatoire avec l'animateur surveillant de baignade (SB) et/ou le directeur de l'ACM doit permettre de :

- ✓ choisir le matériel adapté ;
- ✓ former des groupes d'enfants selon les profils (âge, aisance dans l'eau, etc.) ;
- ✓ connaître les jeux adaptés selon l'âge des enfants pouvant se pratiquer dans l'eau ;
- ✓ proposer des alternatives pour les enfants ne souhaitant pas se baigner ou les enfants n'étant pas très à l'aise dans l'eau bien que sachant nager.

L'ANIMATION SUR LA PLAGE

Une animation de qualité sur la plage s'appuie sur un « kit de baignade » comprenant : tee-shirt, chapeau, crème solaire, eau, jeux de plage, serviettes de bain, trousse à pharmacie, éventuellement des chaussures/chaussons pour se baigner, brassards, flamme, tente/abri anti UV, périmètre de sécurité (le cas échéant), etc.



**L'utilisation du TÉLÉPHONE PORTABLE durant l'activité
est à proscrire pour tous les encadrants**

Le rôle et la fonction de l'équipe pédagogique

LE DIRECTEUR DE L'ACM

- **Met en oeuvre, le projet pédagogique de l'ACM** pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.
- **Applique et fait appliquer le cadre réglementaire** de la baignade.
- **Forme l'équipe d'animation** sur l'organisation d'une baignade.
- **Coordonne et assure l'organisation** de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.).
- **S'assure de l'inclusion de tous les enfants**, y compris les enfants en situation de handicap.

LA PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'ACM POUR ORGANISER LA BAIGNADE (cas en piscine ou sur une plage surveillée)

- **Informe** le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- **Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité** aux mineurs.
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.

LE SURVEILLANT DE BAIGNADE

(obligatoire uniquement pour les baignades non surveillées)

- **Surveille** (donc ne se baigne pas).
- **Forme et conseille** l'équipe pédagogique en matière de **sécurité et d'organisation** d'animations aquatiques.
- **Sensibilise** l'équipe pédagogique et les mineurs au **respect du milieu aquatique** (hygiène, propreté, respect de la faune et de la flore).
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants** et leur observation dans l'eau.
- **Rappelle et fait respecter les règles de sécurité** aux mineurs.
- **Balise ou matérialise** la zone de baignade (en cas baignade non surveillée).
- **Intervient et exécute** les premiers gestes d'urgence en attendant les secours.
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)

L'ANIMATEUR

- **Surveille tout en se baignant** avec les enfants.
- **Régule le groupe et intervient** en cas de comportement inapproprié.
- **Anime** des jeux aquatiques.
- **Applique** les consignes des surveillants de baignade (ne pas courir, ne pas se couler, etc.).



Les taux et normes d'encadrement applicables à la baignade en ACM

Références réglementaires :
articles R.227-23 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du CASF.

1. BAIGNADE EN PISCINE OU BAIGNADE DANS UNE ZONE DE BAIN AMÉNAGÉE ET SURVEILLÉE par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou titulaire du BNSSA

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT
1 animateur référent de l'organisation de la baignade
+
Des animateurs de l'équipe pédagogique de l'ACM

Que la baignade s'organise en piscine ou dans une zone de bain aménagée et surveillée, il est nécessaire de signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité (chef de bassin, chef de poste).



TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT DANS L'EAU

- Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette...)
- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs
 - **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS** : 1 animateur pour 8 mineurs (sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé)
 - **ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS** : possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs maximum sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.

2. BAIGNADE EN DEHORS DES PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT
1 membre de l'équipe pédagogique de l'ACM titulaire soit :
• du titre de MNS ou titulaire du BNSSA
• de la qualification SB du BAFA
• du Brevet de surveillant de baignade
• du Brevet de surveillant aquatique
• d'une qualification fédérale en natation

La zone de bain pour des enfants de moins de 12 ans doit être matérialisée (bouée avec filin).
Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée (bouées). Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu.

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT DANS L'EAU

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette...)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS** : 1 animateur pour 8 mineurs (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

3. CAS PARTICULIER : JEUNES DE + DE 14 ANS

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT
Personne majeure membre de l'équipe pédagogique de l'ACM.
+
animateurs de l'équipe pédagogique de l'ACM

L'activité baignade doit avoir été préparée en amont avec les jeunes

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT DANS L'EAU

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette...)
1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs dans l'eau (sans obligation pour l'animateur d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé).

Quelques recommandations à adopter pour la baignade lors des canicules :



- Privilégier les zones de baignade surveillée
- Se mouiller la tête, la nuque et le ventre en rentrant progressivement dans l'eau
- Avant la baignade, éviter de s'exposer excessivement au soleil
- Prévoir du matériel d'ombrage

